

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés :

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**2 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS -
APPEL A PROJETS POUR LES LOCAUX ET ESPACES SITUÉS SUR LES ALLÉES MARINES - ATTRIBUTION**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Commune de Blaye a lancé un appel à projets le 08 décembre 2023 afin de mettre à disposition des espaces situés Allées Marines :

- un local d'une surface d'environ 50 m² et une terrasse d'environ 750 m²,
- un espace extérieur de 170 m² avec la vue sur l'Estuaire,
- un local anciennement dédié à l'office du tourisme
- et les toilettes publiques.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester a été mise en place.

Dans son appel à projets, la Commune indiquait qu'elle recherchait un projet de « restauration croisée ».

Mathieu LABATTUT, Marianne PICQ et Matthieu PICQ, trois associés, ont candidaté.

Après analyse du dossier de candidature, le projet a été retenu par la commission de sélection du 6 février 2024.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- dans les bâtiments situés à proximité du bac, complétés par l'installation de 2 containers et d'un bus impérial : activité de restauration type bistrot et un bar à

- cocktails (et un service de click & collect)
- dans les locaux de l'ancien office de tourisme : espaces de restauration rapide (boissons à base de café, lait, thé et jus de fruits frais)

Ce dernier espace ne sera ouvert au public qu'à partir de l'année N+1, temps nécessaire pour obtenir les autorisations d'urbanisme et réaliser les travaux.

La convention se décline prévoit ainsi :

- une durée d'occupation de cinq ans, tenant compte de la nature de l'activité et des travaux à réaliser,
- l'occupant devra exploiter les toilettes publiques,
- une redevance annuelle tenant compte des avantages de toutes natures procurés au bénéficiaire et de la mission de service public qui lui est demandée.

Celle-ci se composera de la façon suivante :

- une part fixe de :
 - 4 500 euros la première année,
 - 5 500 euros la deuxième année,
 - 6 500 euros à compter de la troisième année et jusqu'à la fin de la présente convention.
- une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires annuel de N-1 :
 - chiffre d'affaires inférieur à 100 000 euros HT : la part variable est nulle.
 - entre 100 000 euros HT et 200 000 euros HT de chiffre d'affaires : la part variable est de 1,5%.
 - au-delà de 200 000 euros HT de chiffre d'affaires : la part variable est de 2,5%.

Le cumul de la part fixe et de la part variable est plafonné à 20 000€ pour les deux premières années.

La recette sera imputée à l'article 70723, chapitre 70 du budget principal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public et les documents y afférents.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 7 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240319-72519-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

La Secrétaire de séance,
Madame Danielle GRANGEON

The block contains a circular official stamp from the Sous-Préfecture de Bordeaux, with the number 33390 visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

The block contains a circular official stamp from the Mairie de Bordeaux. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Sarraute'.